- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 33-2022 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de l'entreprise Métropole Construction d'installer une base vie pour les travaux de construction d'une salle de sport rue Albert Poutrain ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 28 Février 2022 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit face au 39 rue Albert Poutrain afin d'installer une base de vie.

ARTICLE 2 L'entreprise Métropole Construction est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,

sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise Métropole Construction

Fait à Orchies, le 08/02/2022 Pour le Maire,

L'adjoint délégué,

Certifié exact, Le Maire,